

Allégement de la charge fiscale

(dépôt)

Les députés Georges Godel, Bruno Tenner et Pascal Kuenlin demandent par voie de motion la modification de la LIC dans le but d'adapter par étapes le taux d'imposition des personnes physiques par une réduction effective du taux d'imposition de 10 %, réduction qui s'échelonnera sur cinq ans de 2006 à 2010, à raison de 2% l'an.

(développement)

Les statistiques sont parlantes : si notre canton bénéficie d'un classement plutôt honorable en ce qui concerne les personnes morales, il est très mal noté au niveau des personnes physiques.

Avant-dernier de ce classement avec un indice de 133.2, Fribourg souffre d'une fiscalité trop lourde. Alors que le contribuable suisse moyen paye 100 francs, le contribuable fribourgeois débourse plus de 130 francs. En comparaison des cantons limitrophes, Berne se situe à un indice de 100.8 et Vaud à 93.9. Cet indice se détériore encore pour les bas revenus. Une trop lourde charge fiscale handicape très fortement notre canton dans son développement économique et dissuade bien des contribuables à y prendre leur domicile, voire des entreprises à s'y installer.

Ce qui est encore plus grave, c'est qu'un tel classement et une telle charge incitent et pourraient encore inciter certains de nos bons contribuables à quitter notre canton pour s'installer dans un environnement fiscal plus favorable. Ce phénomène pourrait encore s'accroître par le fait que les autres cantons ont adapté ou vont corriger à la baisse leur fiscalité. Ainsi, Fribourg pourrait se retrouver en queue de classement rapidement.

Cette charge fiscale élevée trouve une certaine corrélation avec le revenu moyen par habitant qui est le 4^e plus bas de Suisse. Plus de 60% de nos contribuables réalisent un revenu imposable inférieur à 50'000 francs. Un tiers des contribuables avec un revenu supérieur contribuent pour 72% aux rentrées fiscales.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Une certaine vigilance s'impose. Il faut absolument éviter l'érosion de nos rentrées fiscales en maintenant une ponction publique que l'on peut presque qualifier de confiscatoire. En effet, il est illusoire de croire qu'en maintenant une charge d'impôts élevée, on pourra maintenir un équilibre budgétaire satisfaisant et éviter un endettement supplémentaire. Il faut anticiper certaines réactions et provoquer l'intérêt pour «re»donner à notre canton l'image du dynamisme, image qui peut notamment être créée en prenant en mains notre sort, notamment en adaptant notre fiscalité en lui permettant de devenir concurrentielle.

De plus, il convient de souligner qu'une réduction du taux d'imposition ne signifie pas nécessairement une baisse des rendements fiscaux. Au contraire, il est fort probable qu'un abaissement du taux d'imposition va être ressenti et apprécié par une foule de frontaliers à notre canton, de ressortissants fribourgeois ainsi que de travailleurs résidant à l'extérieur mais travaillant dans des entreprises établies dans le canton comme une invitation à y prendre domicile.

Soyons dynamiques, pensons aux générations futures ! Ainsi, l'adage « gouverner, c'est prévoir » aura une connotation positive dans ce canton, lequel pourra se louer d'avoir su prendre, sans témérité, les décisions courageuses au moment opportun.

Aussi, nous vous proposons par la présente motion d'adapter par étape le taux d'imposition des personnes physiques par une réduction effective du taux d'imposition de 10%, réduction qui s'échelonne sur cinq ans de 2006 à 2010, à raison de 2% l'an.

(Sig.) Georges Godel et Bruno Tenner, députés
et 2 cosignataires

12 février 2004